

**Service émetteur :**

Direction de la santé publique et environnementale  
Département veille et sécurité sanitaires  
Unité Santé Environnement

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Unité départementale de Loir-et-Cher  
49 bis rue Laplace

Affaire suivie par : Brigitte DUBOIS  
Courriel : Brigitte.DUBOIS@ars.sante.fr

41000 BLOIS

Téléphone : 02.38.77.47.24  
Télécopie : 02 38 54 46 03

À l'attention de M Jean-Marie EME

Chrono : 19122018164353\_60641479

Date **18 JAN. 2019**

Objet : TR: AEU\_41\_2018\_29\_SALBRIS - BAYTREE (SCCV SB LOG)

L'étude du dossier que vous m'avez transmis pour avis le 19 décembre 2018 me conduit aux observations suivantes :

- il s'agit d'un projet de création d'un entrepôt logistique sur une ancienne friche industrielle de la société GIAT INDUSTRIES à Salbris. Les activités sont soumises à autorisation SEVESO seuil haut. Les activités ne sont pas soumises à la directive « IED »,
- la friche industrielle a fait l'objet d'un diagnostic de pollution physico-chimique qui conclut à la compatibilité des terrains avec un usage industriel logistique. La zone du projet est peu impactée, aucune pollution par des composés organohalogénés volatils n'ayant été relevée,
- la problématique de la protection des eaux destinées à la consommation humaine est bien prise en compte. Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de ces eaux. Le site est alimenté par le réseau public pour ses usages sanitaires et de défense incendie. Un dispositif de disconnexion est prévu au niveau du raccordement au réseau public. J'attire l'attention du porteur de projet sur la nécessité de protéger également le réseau interne de l'entreprise afin d'éviter tout retour d'eau des circuits d'extinction incendie vers le circuit d'eau de consommation humaine,
- les risques de pollution du milieu naturel sont étudiés dans l'étude de danger. Les mesures compensatoires (confinement des eaux d'extinction et rétention des épandages accidentels de produits liquides) apparaissent adaptées,
- une analyse du bruit initial réalisée du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2018 met en évidence un environnement sonore calme inférieur à 35 dB<sub>(A)</sub> dans les zones à émergence réglementée soit, pour l'habitation la plus proche, à environ 120 mètres du projet. Les mesures compensatoires destinées à limiter les impacts des activités sont précisées. Le porteur de projet envisage des relevés sonométriques dans les 3 mois suivant le démarrage de l'exploitation de l'entrepôt, puis avec une périodicité triennale afin de vérifier l'efficacité des mesures prévues. Je suis favorable à cette proposition,

- l'analyse des impacts sur la santé est cohérente avec les aménagements prévus et l'état initial de l'environnement. Le porteur de projet retient l'inhalation des rejets atmosphériques liés au trafic routier induit par ses activités et au fonctionnement de la chaudière à gaz comme susceptible d'impact sur la santé des populations potentiellement exposées. L'analyse est menée à juste titre de manière qualitative (activités non soumises à « IED »). Elle est particulièrement bien documentée. Les populations et les usages sont analysés dans la limite du rayon d'affichage (3 kilomètres). Un schéma conceptuel est présenté. Les substances sont bien décrites et assorties des valeurs toxicologiques de référence. Le porteur de projet conclut à impact sanitaire acceptable.

En conclusion, l'étude d'impact sanitaire est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. J'émet un avis favorable au dossier tel que présenté.

67  
La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire

*Pascale Charbois-Buffaut*  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
La Responsable du département de la veille  
et de la sécurité sanitaires,

Pascale CHARBOIS-BUFFAUT